

**Commune de Lanarvily**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
Du jeudi 17 mai 2018

**Présents** : Yvon THOMAS, Jean-François GUENNOC, Xavier FRANQUES, Bernard LE FOURN, David CHOPIN, Mickael LE ROUX, Christophe SALAUN, Lise- Carole DEVAUCHELLE, Nadine CHOPIN, Martine CASTEL, Yvonne CALVEZ.

**Excusés** : Lise-Carole DEVAUCHELLE

**Pouvoir** : Lise-Carole DEVAUCHELLE à Xavier FRANQUES

Procès-verbal du conseil du 11 février 2018 adopté à l'unanimité.

**1- Décision modificative n°1 sur le budget de la commune**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajuster le budget primitif 2018 de la commune. Une opération d'ordre relative à la vente d'un délaissé de voirie a été saisie dans le cadre de la journée complémentaire et impacte le résultat 2017. Il convient donc d'ajuster le Budget Primitif 2018 afin d'être en conformité avec ce jeu d'écritures.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur une modification comptable pour un montant de 127€ en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

**Budget principal - Section Fonctionnement**

Art	Libellé	Montant
22	Dépenses imprévues	- 127,00
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur</b>	<b>- 127,00</b>

**Pour un équilibre de la section de fonctionnement à 360 815,14€**

**Budget principal - Section Investissement**

Art	Libellé	Montant
20	Dépenses imprévues	+ 127,00
<b>001</b>	<b>Excédent antérieur</b>	<b>+ 127,00</b>

**Pour un équilibre de la section d'investissement à 28 254,41€**

**Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

**2- Compte administratif 2017 de la commune, présenté par Monsieur le premier adjoint en l'absence de Monsieur le Maire**

Le Conseil se prononcera sur les comptes 2017 de la commune, arrêtés comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 168 932,54€  
 Recettes de fonctionnement : 195 958,90€  
 Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 27 026,36€

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : 21 296,80€  
 Recettes d'investissement : 29 679,91€  
 Soit un résultat d'investissement excédentaire de 8 383,11€

**Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

**3- Compte administratif 2017 du budget de l'eau présenté par Monsieur le premier adjoint en l'absence de Monsieur le Maire**

Le Conseil se prononcera sur les comptes 2017 du budget de l'eau, arrêtés comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses de fonctionnement : 30 145,84€  
 Recettes de fonctionnement : 26 873,66€  
 Soit un résultat d'exploitation déficitaire de - 3 272,18€

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : 1 402,00€  
 Recettes d'investissement : 12 591,83€  
 Soit un résultat d'investissement excédentaire de 11 189,83€

**Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

De retour Monsieur le Maire présente les ratios financiers de la commune transmis par Monsieur LE PENNEC, comptable de la commune :

A noter la forte diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui enregistre 18,7% de baisse sur ces 5 dernières années.

La commune dispose d'un niveau de ressources fiscales inférieur aux moyennes de comparaison (174€ en 2017 pour les impôts locaux contre 249€ pour la strate nationale). Les charges réelles de fonctionnement ont progressé très légèrement (+0,3%) passant de 159 592€ en 2016 à 160 103€ en 2017, soit 357€ par habitant, plaçant la commune nettement en dessous de la moyenne nationale (566€). Les produits de fonctionnement sont en hausse de 6,1%.

Tous les postes de dépenses diminuent sur la période, y compris les charges de personnel. En 2017, le ratio de rigidité des charges structurelles, qui permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires dites incompressibles, est satisfaisant, il est de 40,99% contre 46% pour celui de la moyenne nationale. L'endettement de la commune est nul.

En conclusion Monsieur LE PENNEC expose que pour 2017, la situation financière globale de la commune est très bonne au regard de la stabilité des charges et des dépenses de fonctionnement. Il précise que la maîtrise des charges de fonctionnement constituant le principal élément ayant une incidence positive sur la capacité d'autofinancement, il convient de souligner les efforts de la commune en termes de maîtrise de ses charges financières.

#### **Ratios financiers / Compte de gestion 2017**

	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>Fonctionnement</b>				
Total des recettes de fonctionnements	417	865	800	740
Dont impôts locaux	174	333	269	249
Total des charges de fonctionnement	357	706	615	595
Dont charges de personnel	82	285	234	210
<b>Dette</b>				
Au 31/12/2017	0	489	728	520

#### **Fiscalité directe locale**

	Taux d'imposition en %			
	Pour la commune	Moyenne département	Moyenne régionale	Moyenne Nationale
Taux des impôts locaux				
Taxe d'habitation	19,63	22,44	24.14	20.19
Dont taux voté pour la commune	9,65	12.87	13.03	10.98
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	13.02	14.86	17.47	16.32
Dont taux voté pour la commune	13.02	14.79	16.45	13.67
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	31.13	40.05	55.43	45.45
Dont taux voté pour la commune	29.19	37.98	49.90	37.98

#### **4- Compte de gestion 2017 de la commune**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la comptable de la trésorerie de Plabennec, et que le Compte de Gestion établi par Monsieur le comptable de la trésorerie de Lesneven à laquelle est rattachée la commune depuis le 01/01/2018, est conforme au Compte Administratif du budget de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

**5- Compte de gestion 2017 du budget de l'eau**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la comptable de la trésorerie de Plabennec, et que le Compte de Gestion établi par Monsieur le comptable de la trésorerie de Lesneven à laquelle est rattachée la commune depuis le 01/01/2018, est conforme au Compte Administratif du budget de l'eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget de l'eau pour le même exercice

**Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

**6- Affectation du résultat 2017, budget de la commune**

Après avoir examiné le Compte Administratif et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition suivante

- Résultat de fonctionnement
- Résultat de l'exercice 27 026,36€
- Résultats antérieurs reportés 149 388,78€
- Résultat à affecter 176 415,14€
  
- Résultat d'investissement
- Solde d'exécution cumulé 5 871,30€
- Solde des Restes à Réaliser 0€

- Affectation
- Report en fonctionnement (R002) 176 415,14€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 0€

**Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

**7- Affectation du résultat 2017, budget de l'eau**

Après avoir examiné le Compte Administratif et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition suivante

- Résultat de d'exploitation
- Résultat de l'exercice - 3 272,18€
- Résultats antérieurs reportés 9 088,00€
- Résultat à affecter 5 815,82€
  
- Résultat d'investissement
- Solde d'exécution cumulé 26 398,60€
- Solde des Restes à Réaliser 0€
  
- Affectation
- Report en fonctionnement (C002) 5 815,82€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 0€

**Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

**8- Subventions 2018**

Monsieur le Maire expose les demandes de subvention reçues par la commune au titre de l'année 2018 (annexe ci jointe).

Il rappelle que les demandes de subvention ne sont exposées en conseil municipal qu'après réception du dossier complet.

Il est proposé au conseil de délibérer sur les subventions suivantes

	<b>Attribution 2018</b>	<b>Vote</b>
Club de la Vallée – Aînés ruraux	300€	Unanimité
Société de chasse	150 €	
Club de Gym	300 €	
Enfants de la Commune participant à des séjours culturels dans le cadre de la scolarité.	30% du montant plafonné à 70€	
Participation à une activité annuelle en association sportive, de loisirs ou culturelle pour les 3-18 ans résidant à Lanarvily	15 €	
ADMR	150 €	
REPAM	138,83 €	

### **9- Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant à Lanarvily et scolarisés en maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2016-2017. 56 enfants résidant à Lanarvily sont scolarisés dans 11 écoles différentes.

**Vu** l'article L442-5-1 du Code de l'Education, relatif à la contribution des communes de résidence,

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

**Considérant** que le coût moyen départemental de référence pour un élève scolarisé en élémentaire dans le 1<sup>er</sup> degré public dans le Finistère est de 539.60€ à la rentrée 2017,

Il est proposé au conseil de reconduire le montant de 630,00€ par élève.

Monsieur FRANQUES expose le fait que ce montant est en dessous du montant moyen des élèves en maternelles ce qui pénalise les écoles qui accueillent des petits. Il demande à ce que le montant soit revu de 10€.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement certaines communes ont déjà fait savoir qu'elles exigeront le montant moyen départemental pour les enfants scolarisés en maternelle dans leur école publique, soit 1 473€.

Après débat, il est finalement proposé pour une augmentation et c'est le montant à 640€ par enfant qui est soumis au vote.

### **Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

### **10- Participation de la commune aux frais d'organisation des TAP**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de reconduire la participation de la commune aux frais d'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires pour l'année scolaire 2017/2018. Une dizaine d'enfants scolarisés sont susceptibles de participer aux TAP de leur école, car certaines communes ont renoncé aux TAP.

Il est proposé au conseil de reconduire le montant de 150€ annuel par enfant.

#### **Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

### **11- Participation de la commune aux frais d'accueil de la crèche de PLOUDANIEL**

Monsieur le Maire expose qu'un jeune enfant de la commune est accueilli à la maison de l'Enfance de Ploudaniel dans le cadre d'un accueil occasionnel d'Avril à Aout 2018 pour une durée de 119h. Il propose de reporter les conditions de participation existantes et appliquées à la crèche de Plouvien soit 1,30€ par heure, et plafonné à 119 heures pour la période signalée. Il est proposé au conseil de délibérer sur ce principe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### **Vote**

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

### **12- Allocation d'indemnités de conseil au Receveur municipal**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Emmanuel LE PENNEC, comptable et receveur de la commune, indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, et pouvant se monter jusqu'à 100% du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour un taux de 100% dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

#### Vote

CONTRE	ABSTENTION	POUR
		11

### **13- Convention de recouvrement des produits locaux par le comptable de la commune**

Le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L 252 A du livre des procédures fiscales et les articles L 1617-5 et R 2342-4 du CGCT pour les communes. C'est le comptable de la commune qui est en charge du recouvrement.

Si le débiteur n'a pas réglé sa dette dans le délai imparti, une lettre de relance lui est adressée par voie postale. En cas de difficultés financières, il peut solliciter des délais de paiement du comptable public en fonction de ses ressources disponibles.

La prise en charge des titres de recettes par les comptables publics est fixée à 15 €.

L'article D 1611-1 du CGCT fixe le seuil réglementaire prévu à l'article L 1611-5 au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement. Le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 a relevé ce seuil de mise en recouvrement à 15 € (contre 5 € auparavant).

Ce n'est que lorsqu'un redevable garde le silence, malgré la lettre de relance, que le comptable public peut notifier une opposition à tiers détenteur pour saisir son salaire ou le solde bancaire dans la limite des quotités saisissables fixées par la réglementation.

Les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titres de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 1617-19 à 1617-25,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales - JO n°0085 du 9 avril 2017,

Le conseil est appelé à se prononcer sur les principes d'une convention liant la commune et le comptable.

#### Vote

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

#### Questions diverses

A l'occasion de sa dernière assemblée, le conseil s'était prononcé pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à une association de parents d'élèves les 15 et 16 février 2018, spécifiant que seule la consommation d'énergie serait à payer. L'association souhaite la remise gracieuse du montant de la consommation d'électricité qui s'élève à 301 kw au tarif de 0,20€ soit 60,20€. Le conseil est appelé à émettre un avis.

**Le conseil, après débat et à l'unanimité** ne souhaite pas revenir sur la convention qui a été précédemment conclue et qui faisait état du paiement de l'électricité. Le conseil ne souhaite pas créer de précédent.

**Les travaux de construction** de l'antenne de radiotéléphonie devraient débuter le 28 mai 2018, et s'achever le 1<sup>er</sup> juin 2018. Actuellement ont démarré des travaux de terrassement.

La salle des fêtes a été cambriolée, 3 portes ont été dégradées et devront être ou remplacées ou réparées. Une plainte a été déposée et l'assurance est saisie.

Il est proposé au conseil d'envisager le changement de l'ordinateur qui équipe la mairie. Avis favorable.

Communication de l'Office du tourisme, relative à la responsabilité des communes quant aux chemins de randonnée et plus particulièrement leur entretien.

Un établissement de santé sollicite la commune pour un soutien. Le conseil accueillera avec bienveillance les initiatives de la fondation YLDIS relative à la perte d'autonomie et relatera dans le bulletin municipal leurs initiatives.

Il est porté à la connaissance du Conseil les avancées de la commune pour récupérer la propriété du lavoir du Pontic. Cette parcelle appartient à l'association Saint Jeanne d'Arc, dissoute à la fin des années 80. La liquidation du patrimoine n'a malheureusement pas intégrée cette parcelle qui est entretenue par les bonnes volontés. Il serait bienvenu que le lavoir devienne un patrimoine communal.

#### Point sur les travaux

Salle des fêtes :

- Démoussage et peinture de la grande salle terminés

- Pose d'une main courante en inox sur les escaliers d'accès terminée
- Dans le cadre du dégât des eaux, changement partiel de la couverture de la petite salle terminé, reste l'isolation et le plafond intérieur à reprendre avec une prise en charge de l'assurance.
- L'électricien qui doit revoir sa reprise du tableau électrique afin de qu'elle corresponde aux normes, est attendu.

#### Porche de la maison du bourg :

- Démoussage et peinture terminés

#### Parcelle du lavoir au Pontic :

- Réflexion sur le transfert de propriété de la parcelle afin de la ramener dans le patrimoine collectif et continuer la mise en valeur par son entretien.

#### Pont du Mingant

- Information sur la fragilité d'une des piles

#### Fleurissement

- Devrait débuter sous peu

**CCAS** : le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le vendredi 15 juin 2018 à 18h30. S'ensuivra le traditionnel repas annuel du conseil.

L'assemblée n'ayant plus de point à soulever, la séance est levée à 21h45.